

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SECTION FITNESS
SAISON 2018/ 2019**

Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de la section.

- Art. 1** *La section est ouverte aux militaires de la gendarmerie (d'active ou de réserve), aux élèves gendarmes ainsi qu'aux personnes extérieures au ministère de la défense ou à l'école.*
- Art. 2** *Les séances hebdomadaires ont lieu tous les lundis et vendredis de 19h00 à 20h15, elles sont programmées et préparées par le responsable de la section.*
- Art. 3** *Les séances se déroulent au gymnase de l'école dans une salle dédiée au 1^{er} étage, elles sont encadrées par Erwann MAUGIS.*
- Art. 4** *Chaque adhérent doit venir avec une tenue compatible avec la pratique du sport. Afin de garantir l'hygiène et la propreté une serviette est obligatoire à chaque séance.*
- Art. 5** *Il est obligatoire d'être apte médicalement à la pratique de l'activité.*
- Art. 6** *La participation aux séances doit se faire dans un bon état d'esprit en respectant les partenaires. Tout manquement pourra entraîner une exclusion sans remboursement de la cotisation par le responsable de la section.*

Fait à Châteaulin, le 25 JUIN 2018

**Erwann MAUGIS
Responsable section FITNESS**